

# SÉJOUR CHÂNES - MACON – SAÔNE ET LOIRE



## CE SÉJOUR ACCUEILLE DES COUPLES

Du 29/07 au 19/08/2023  
Du 29/07 au 12/08/2023  
Du 12 au 19/08/2023

Autonomie : B1/B2

Prix : 2 630€ (22 jours)

Prix : 1 930€ (15 jours)

Prix : 1010€ (8 jours)

11 vacanciers et 3  
accompagnants

VÉHICULES :

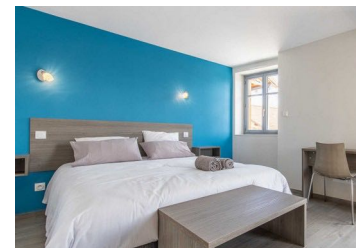
1 minibus + 1 voiture

## ACTIVITÉS PROPOSÉES :

Jacuzzi, hammam et sauna 2 fois par semaine, 1 massage détente, visite du parc animalier TOUROPARC, visite du parc aux oiseaux de Villard Les Dombes, mini-golf, bowling, cinéma, baignades au plan d'eau et à la piscine du centre aquatique de Reyssouze, concerts à Chiroubles, visite d'un apiculteur, visite du Musée du vin, visite d'une église romane, visite de la Roche de Solutré, pétanque, barbecues, sorties bar en terrasse, une sortie restaurant, visites de très beaux villages, et des animations touristiques et musicales proposées par les offices du tourisme.

## ACTIVITÉS BIEN-ÊTRE :

- 2 fois par semaine activités spa au centre aquatique de Reyssouze : jacuzzi, hammam et sauna.
- 1 massage de détente fait par une professionnelle



## HÉBERGEMENT (escaliers)

C'est un très belle maison composée d'un RDC et d'un étage avec accès par l'extérieur :

Au RDC : un très grand séjour, cuisine, coin salon, une salle de jeux, une buanderie et 1 chambre composée de 2 lits simples + salle de bain PMR + WC

À L'ÉTAGE : (accès par l'extérieur)

Accès sur une grande terrasse

5 chambres :

Chambre jaune : 2 lits simples + salle de bain + WC  
Chambre rose : 2 lits simples + salle de bain + WC  
Chambre bleu : 2 lits simples + salle de bain + WC  
Chambre orange : 3 lits simples + salle de bain + WC  
Chambre rouge : 4 lits simples + salle de bain + WC



Association Bien-Être Tourisme Loisirs Handicap : 102, place de la mairie 38660 LA TERRASSE.

Tél : 04.76.44.60.22 ou 06.68.99.77.53 / contact@enviebienetre.fr

Immatriculation Tourisme délivré par ATOUT FRANCE : n° IM038100017 / Garantie Financière : UNAT Assureur : MAIF  
Agrément Vacances Adaptées Organisées délivré par la préfecture de la région Rhône-Alpes arrêté n°21-33 du 31/03/2021.